

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal réuni le mercredi 26 janvier 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Éric FRÉMY, Maire.

11 conseillers municipaux sont présents.

Absents :

Madame Isabelle HERBERT donne pouvoir à Madame Laurence POIRIER.  
Madame Christelle LAHAYE donne pouvoir à Monsieur Christian MIRANDE.  
Madame Line GAREEAU donne pouvoir à Madame Carole RUAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques VOISIN.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

- Approbation du dernier Compte-rendu.
- Versement fonds de concours SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.
- Modification superficie lot 2 Lotissement Vallon du Ponceau
- Vente terrain lot 2 – Lotissement Vallon Ponceau
- Validation de la durée annuelle du temps de travail (CCVHA).
- Frais levée d'hypothèque achat terrain BRETON.
- Renouvellement E-PRIMO accès ENT
- Indemnités gardiennage église 2021
- Dépenses d'investissement avant vote du BP 2022
- Représentant 3RD ANJOU
- Questions diverses.

Lecture, adoption à l'unanimité et signature du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2022.

## **2022 01 26 01 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPÉRATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

### **ARTICLE 1**

La collectivité de Thorigné-d'Anjou par délibération du Conseil en date du 26 janvier 2022 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

**EP344-21-49** : « Suite dépannage – Remplacement lanterne N°51 – Route de Grez-Neuville »

- montant de la dépense : **1 076,82** euros Net de taxe
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **807,62** euros Net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEMML,  
Monsieur le Maire de Thorigné-d'Anjou,  
Le Comptable de la Collectivité de Thorigné-d'Anjou,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **2022 01 26 02 MODIFICATION SUPERFICIE LOT 2 – VALLON DU PONCEAU**

Jean-Marc COTTIER explique au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 2 décembre 2020 pour définir le prix de vente des 3 lots de la tranche 1 du Lotissement Vallon du Ponceau. Les documents qui avaient été utilisés pour fixer le montant de la vente de ces 3 lots n'étaient pas les définitifs. Le plan d'arpentage définitif a été réalisé en novembre 2021 et a démontré une différence de 1 m<sup>2</sup> sur le lot 2. En décembre 2020, la délibération annonçait, pour le lot 2 une superficie de 396 m<sup>2</sup> pour un montant de 46 000 € TTC. Alors que la superficie de ce lot est de 395 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur le montant de ce lot 2 de 395 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De vendre le lot 2 d'une superficie de 395m<sup>2</sup> au prix de 46 000 € TTC

## **2022 01 26 03 VENTE TERRAIN LOT 2 LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU**

Monsieur Jean-Marc COTTIER rappelle au Conseil Municipal, qu'une délibération avait été prise lors de sa séance du 2 décembre 2020, pour définir les tarifs de vente des 3 lots du lotissement Vallon du ponceau tranche 1, rectifiée le 26 janvier 2022 pour le lot 2.

Madame ROUGERIE, souhaite acquérir le lot 2, d'une superficie de 395 m<sup>2</sup> au prix de 46 000 € TTC comme défini dans la délibération du 2 décembre 2020 rectifiée le 26 janvier 2022 pour le lot 2.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de vendre le lot 2, d'une superficie de 395 m<sup>2</sup>, au prix de 46 000 € TTC à Madame ROUGERIE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de vendre à Madame ROUGERIE, le lot 2 d'une superficie de 395 m<sup>2</sup>, au prix de 46 000 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

## **2022 01 26 04 VALIDATION DE LA DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers en date du 15 décembre 2016 relative à l'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux relevant des communes du schéma de mutualisation de la CCVHA sont fixés par l'organe délibérant de chaque commune concernée ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

## **2022 01 26 05 FRAIS LEVÉE D'HYPOTHÈQUE ACHAT TERRAIN BRETON**

Monsieur Jean-Marc COTTIER explique au Conseil Municipal, que l'office notarial a signalé que pour valider l'acte d'achat de la parcelle C 626 d'une superficie de 252 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme BRETON, pour la continuité du sentier de randonnée, il fallait effectuer une levée d'hypothèque.

Cette levée d'hypothèque sur ce terrain, est estimée à hauteur maximum de 270 €. Les vendeurs demandent à ce que ce soit la commune, qui prenne en charge cette charge financière, vu que la vente a été acceptée au prix de 88 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette charge.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de prendre en charge les frais de levée d'hypothèque pour acquérir la parcelle C 626
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cet achat.

## **2022 01 26 06 RENOUELEMENT E-PRIMO ACCÈS ENT**

Carole RUAULT explique au Conseil Municipal que l'académie de Nantes propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes ENT 1<sup>er</sup> degré E-PRIMO 2022-2026. La municipalité a déjà signé l'adhésion ENT 1<sup>er</sup> degré sur la période d'octobre 2021 à juillet 2022, pour le projet du numérique scolaire, porté par la CCVHA pour obtenir les subventions, pour un montant de 193,91 €.

Les enseignants sont favorables au renouvellement, la convention pourra être dénoncée au bout de la deuxième année si la municipalité le souhaite, le coût est estimé à environ 285 € annuels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la signature de la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commande ENT 1<sup>er</sup> degré E-PRIMO 2022-2026.
- décide de signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en place un accès ENT.

## **2022 01 26 07 INDEMNITÉS GARDIENNAGE ÉGLISE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les circulaires fixant le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

En ce qui concerne notre commune, c'est M. et Mme PAGERIE, résidant à Thorigné d'Anjou qui assure cette mission de gardien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage de l'église à 400,00 € qui sera à verser à M. et Mme PAGERIE.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

### **2022 01 26 08 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2022**

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant le vote du BP 2022:

<u>TIERS</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>COMPTE</u>
ROIMIER TESNIERE	PACK 5 MACHINES	889,00 € HT	2158
COLLECTIVITES EQUIPEMENTS	DETECTEUR CO2	531,05 € HT	2135
EMMANUEL LEPAGE	PLANTES VIVACES MARCHE REQUALIFICATION	309,00 € HT	2121
CCMB 49	MINI PELLE REMORQUE AMENAGEMENT PRIEURE	288,00 € HT	21318
LÉZÉ ENERGIES	SOUS COMPTEUR DISTRIBUTEUR PIZZA	562,61 € HT	2158
LÉZÉ ENERGIES	SOUS COMPTEUR DISTRIBUTEUR PAIN	481,49 € HT	2158
COLLECTIVITES EQUIPEMENTS	DRAPEAUX	42,80 € HT	2188
SARL HONORANCE	CHARIOT DE SERVICE	215,00 € HT	2188
SARL HONORANCE	MARMITE + COUVERCLE	162,80 € HT	2188

Chaque dépense sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2022

### **2022 01 26 09 REPRÉSENTANT 3RD ANJOU**

Il est demandé au conseil municipal de nommer un représentant au nouveau syndicat de déchet 3 RD ANJOU.

Le Conseil Municipal décide de nommer comme représentant :

- Monsieur Yannick CHEMINEAU

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **2022 01 26 10 CADEAU DEPART SEBASTIEN DUPONT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Sébastien DUPONT, a demandé une disponibilité à compter du 11 mars 2022, après 17 années sur la commune. Afin de le remercier de son grand professionnalisme, sa disponibilité et son dévouement, il est proposé de lui offrir un cadeau. Un pot de départ sera organisé en son attention si la situation sanitaire le permet.

Après exposé le Conseil Municipal propose d'offrir un bon d'achat de :

- 500 € à 8 VOIX POUR
- 400 € à 6 VOIX POUR

Après délibéré, le Conseil Municipal acte :

- D'offrir à Monsieur Sébastien DUPONT un bon d'achat d'une valeur de 500 € à LE LION VERT LOISIRS qui lui sera remis lors du pot de départ.

**Dossier COQUEREAU** : en 2020, un certificat d'urbanisme a été accordé pour la réalisation de 2 maisons. Un permis d'aménager a été déposé en 2021 et a été refusé par l'ADS (service instructeur) car il ne respecte pas les contraintes du SCoT ainsi que la réglementation du pipeline qui passe à proximité. Une procédure devant le tribunal administratif a été lancée, la commune a pris un avocat qui sollicite les services de la Préfecture et de la CCVHA qui a maintenant la compétence PLUi.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 21H55**